



RÈGLEMENT DISTINCTIONS FÉDÉRALES

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

12, rue Louis Bertrand
CS 80045
94207 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél. : 01 56 20 88 88

info@ffvelo.fr
www.ffvelo.fr

1 LES DISTINCTIONS FÉDÉRALES

En 1953, il a été créé par la Fédération française de cyclotourisme des distinctions fédérales destinées aux membres licenciés et groupes de la Fédération ayant œuvré pour la promotion et le développement du cyclotourisme. Il n'existe qu'une promotion par année civile.

Dans le cadre de la décentralisation, les distinctions fédérales sont classées en deux catégories :

1. celles attribuées par les structures décentralisées,
2. celles arrêtées par le comité directeur fédéral.

La simple participation à des organisations, ainsi que les performances sportives, n'ouvrent aucun droit à ces distinctions.

Sont pris en compte pour la sélection des dossiers les critères suivants :

- > durée d'engagement bénévole au service du cyclotourisme,
- > qualité et impact des actions menées,
- > rayonnement des actions (local ou national),
- > capacité à mobiliser d'autres bénévoles,
- > continuité et persévérance dans l'engagement.

L'ancienneté seule ne suffit pas à changer de grade.

2 RECONNAISSANCE FÉDÉRALE

Le diplôme de reconnaissance fédérale, décerné par le comité départemental (CoDep) et par le comité régional (CoReg), est un insigne destiné à récompenser les dirigeants et les membres de clubs affiliés ainsi que les adhérents individuels ou encore un club ou une structure qui, par leur implication dans l'animation ou la vie de leur club ou du comité départemental ou régional, participent au développement du cyclotourisme dans leur département.

Cet insigne ne peut être décerné qu'aux candidats licenciés depuis au moins deux ans ou un club affilié depuis au moins deux ans.

Le contingent annuel s'établit comme suit :

- > le nombre de diplômes à remettre est fixé à 800 et sont répartis entre les comités régionaux en fonction de leur effectif licencié par rapport à l'effectif national arrêté 31 décembre N-1 de l'année en cours et arrondi à l'unité supérieure. La Fédération adresse tous les ans les chiffres aux comités départementaux et régionaux ;
- > les demandes doivent être enregistrées et validées dans l'espace Structures du site Internet de la Fédération au plus tard le 15 septembre pour vérification du respect du contingent et envoi des insignes et diplômes.

Chaque demande doit être dûment motivée par le demandeur. Doivent être mis en exergue les missions exercées et les mérites à récompenser.

3 MÉDAILLES FÉDÉRALES

Les distinctions fédérales suivantes sont attribuées par le comité directeur fédéral.

MÉDAILLE DE BRONZE

Destinée à récompenser :

- > un bénévole particulièrement méritant,
- > un membre de comité directeur d'un club,
- > un membre de comité directeur de comité départemental (CoDep), de Comité régional (CoReg), un cadre fédéral ou un membre d'une commission départementale, régionale ou nationale,
- > un membre du comité directeur fédéral.

Le candidat devra être licencié depuis cinq ans et avoir au moins quatre ans d'implication dans le développement du cyclotourisme.

Il est recommandé, avant de présenter une demande de médaille de bronze, que le candidat soit titulaire du diplôme de reconnaissance fédérale (ou de l'ancien diplôme du mérite du cyclotourisme)

Chaque demande doit être dûment motivée par le demandeur. L'avancement au grade supérieur ne doit pas se faire uniquement à l'ancienneté mais sur la base de mérites nouveaux à récompenser. Doivent être mis en exergue les missions exercées et les mérites à récompenser.

MÉDAILLE D'ARGENT

Destinée à récompenser :

- > un bénévole particulièrement méritant
- > un membre de comité directeur d'un club,
- > un membre de comité directeur de comité départemental (CoDep), de comité régional (CoReg), un cadre fédéral ou un membre d'une commission départementale, régionale ou nationale,
- > un membre du comité directeur fédéral.

Le candidat devra être licencié depuis au moins dix ans.

Il devra être titulaire de la médaille de bronze depuis au moins cinq ans.

Chaque demande doit être dûment motivée par le demandeur. L'avancement au grade supérieur ne doit pas se faire uniquement à l'ancienneté mais sur la base de mérites nouveaux à récompenser. Doivent être mis en exergue les missions exercées et les mérites à récompenser.

MÉDAILLE D'OR

Destinée à récompenser :

- > un bénévole particulièrement méritant
- > un membre de comité directeur d'un club,
- > un membre de comité directeur de comité départemental (CoDep), de Comité régional (CoReg), un cadre fédéral ou un membre d'une commission départementale, régionale ou nationale,
- un membre du comité directeur fédéral.

Le candidat devra être licencié depuis au moins vingt ans. Il devra être titulaire de la médaille d'argent depuis au moins cinq ans. Chaque demande doit être dûment motivée par le demandeur. L'avancement au grade supérieur ne doit pas se faire uniquement à l'ancienneté mais sur la base de mérites nouveaux à récompenser. Doivent être mis en exergue les missions exercées et les mérites à récompenser.

PLAQUETTE JACQUES FAIZANT

Dessinée par cet artiste, cette plaquette est une distinction de très haut niveau. Elle est décernée à des personnes titulaires de la médaille d'or ayant rendu de nouveaux services exceptionnels aux niveaux départemental, régional ou national. Elle peut à titre exceptionnel être attribuée à des bénévoles non éligibles aux autres distinctions fédérales, pour autant que les services qu'ils ont rendus ou que leurs mérites soient exceptionnels.

Cette plaquette ne peut être proposée que par le président ou le bureau fédéral.

Les président(e)s de comités régionaux (CoReg) devront enregistrer leurs demandes dans l'espace Structures du site Internet de la Fédération avant le 15 septembre dernier délais. Passé cette date, elles ne pourront plus être prises en considération et devront être renouvelées pour l'année suivante.

3.1 - RÈGLES D'ATTRIBUTION DES MÉDAILLES FÉDÉRALES

Les propositions de médailles fédérales devront être présentées selon les règles suivantes :

- A.** Le (la) président(e) de comité départemental devra donner son avis sur les candidatures présentées par les clubs de son département, ou pour un membre de son Comité directeur, hormis pour lui (elle) même.
- B.** Le (la) président(e) de comité régional (CoReg) devra donner son avis pour tous les ressortissants de son CoReg, hormis pour lui (elle) même.
- C.** Toute proposition de médaille concernant un(e) président(e) de comité départemental ne pourra être présentée que par un(e) président(e) de comité régional (CoReg), ou un membre du comité directeur fédéral, après avis du (de la) président(e) de CoReg.
- D.** Toute proposition de médaille concernant un(e) président(e) de comité régional (CoReg) pourra être faite par un(e) président(e) de comité départemental du ressort de ce comité régional (CoReg), ou par un membre du comité directeur fédéral.
- E.** Toute proposition de médaille concernant un membre d'une commission fédérale, non membre du comité directeur, sera présentée par le (la) président(e) de la commission concernée (membre du comité directeur) et le(la) président(e) de comité régional (CoReg).
- F.** Toute proposition concernant un membre du comité directeur en activité (hormis le bureau fédéral) ne pourra être présentée que par un membre du bureau fédéral.
- G.** Seul le président fédéral pourra présenter une proposition concernant un membre du bureau fédéral. Il disposera par ailleurs d'un nombre de diplômes et médailles à sa discrétion personnelle, en respectant toutefois les critères prévus au paragraphe 1 du présent règlement.

Le nombre de médailles à remettre est fixé annuellement :

- > médaille de bronze : 200
- > médaille d'argent : 75
- > médaille d'or : 20
- > plaquette Jacques Faizant : à la discrétion du (de la) président(e) fédéral(e).

Le nombre de médaille est ensuite réparti entre les comités départementaux et régionaux en fonction de leur effectif licencié par rapport à l'effectif national arrêté 31 décembre N-1 de l'année en cours et arrondi à l'unité supérieure. La Fédération adresse tous les ans les chiffres aux comités départementaux et régionaux. L'ensemble des distinctions sera envoyé aux CoReg qui se chargeront de la remise.

3.2 MÉDAILLE D'OR ET PLAQUETTE JACQUES FAIZANT

Seules les médailles d'or dotation normale ou dotation du président fédéral seront remises en Assemblée générale de la Fédération, de même pour l'attribution de la Plaquette Jacques Faizant.

3.3 DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

La commission Administrative et Juridique se réunit au plus tard début octobre de chaque année pour étudier toutes les demandes de médailles fédérales présentées dans le délai prévu au présent règlement. Elle vérifie également l'application des règles définies par le présent règlement. Elle pourra y déroger dans certains cas exceptionnels. Le(la) délégué(e) aux récompenses fédérales et le(la) responsable de la commission valident la liste des récipiendaires avec l'accord du (de la) président(e) fédéral(e) puis informent le comité directeur de la dotation annuelle.

3.4 MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute interprétation et toute modification du présent règlement relèvent uniquement de l'autorité du comité directeur fédéral.